

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2016

L'an 2016 et le 7 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JADEAU Daniel donne pouvoir à M. HENOFF Bertrand, Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. CHARPENTIER Franck donne pouvoir à M. DESJARDINS Pierre, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à Mme JACQUET Annie, Mme BADENS Adeline donne pouvoir à Mme TRAVES Dominique

Excusée : Mme GIRARD Agnès

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°24/2016 –VOTE DES TROIS TAXES

Considérant que les dispositions des articles 2 et 3 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 donnent au conseil municipal, le pouvoir de fixer chaque année, le taux des taxes directes locales ;

Considérant que les bases d'imposition ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour l'année 2016 ;

Compte tenu du transfert de la compétence "environnement" à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en 2010, la Commune n'a plus à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour la septième année consécutive, le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti. Pour la quatrième année consécutive, le Maire propose de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les taux pour 2016 ainsi qu'il suit :

- * TH : 8.06 %
- * TFB : 13,95 %
- * TFNB : 17.40 %

Ainsi, selon les bases notifiées, le produit total sera le suivant :

- * TH : $2\,278\,000 \times 8.06\% = 183\,607 \text{ €}$
 - * TFB : $1\,615\,000 \times 13,95\% = 225\,293 \text{ €}$
 - * TFNB : $115\,200 \times 17.40\% = 20\,045 \text{ €}$
- TOTAL : 428 945 €

N°25/2016 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire expose : le budget primitif 2016 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 773 891.77 € pour la section de fonctionnement et à 1 083 374.51 € pour la section d'investissement.

Les masses principales de ce budget sont les suivantes :

I/ Section de fonctionnement :

* Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 471 968.24 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 726 610.48 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 9 105.00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 123 607.98 €
- Chapitre 66 : Charges financières : 28 638.18 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1 620.00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 20 000.00 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 24 942.73 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 367 399.16 €

Total : 1 773 891.77 €

* Recettes :

- Chapitre 013 : Atténuations de charges : 12 201.00€
- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes : 168 709.35 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 116 634.94 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 163 572.72 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 80 500.00 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 3 800.00 €
- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 228 473.76 €

Total : 1 773 891.77 €

II/ Section d'investissement :

* Dépenses :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204) : 1 500.00 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 71 768.18 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 96 052.93 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 769 727.60 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 60 173.03 €
- Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté : 84 152.77 €

Total : 1 083 374.51 €

* Recettes :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement (sauf 138) : 143 489.00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés (sauf 165) : 155 423.69 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 60 767.82 €
- Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 259 175.53 €
- Chapitre 138 : Autres subventions d'invest. non transférables : 72 176.58 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 24 942.73 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 367 399.16 €

Total : 1 083 374.51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2016 tel qu'il vient d'être présenté.

N°26/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION – SECURISATION ROUTE DE MEHUN / RUE DES CHALETS

Monsieur le Maire propose de solliciter la communauté d'agglomération de Bourges, Bourges Plus, au titre du fonds de concours (dotation 2016), afin de financer le projet de sécurisation de la route de Mehun/rue des Chalets.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 160 000 € HT

Subvention Amendes de police (déjà demandée au conseil départemental) : 25 000 €

Subvention Bourges Plus (fonds de concours 2016) : 34 024 €

Autofinancement : 100 976 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération de Bourges, Bourges Plus.

N°27/2016 – FIXATION D'UN TARIF EXTERIEUR POUR LA LOCATION DES PARCELLES DE MARAIS

Des parcelles de marais sont régulièrement louées à des habitants de Marmagne.

Par courrier en date du 22 février 2016, un couple de Berry-Bouy, M. CHESNET et Mme DUPONT, serait intéressé pour louer la parcelle AL 48 n°3 actuellement disponible.

M le Maire propose de fixer un tarif de location pour les personnes extérieures à la commune de Marmagne à raison de 2.20 € / are et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité (17 voix pour et 1 abstention), le tarif de location des parcelles de marais aux personnes extérieures à Marmagne à raison de 2.20 € / are et par an et accepte de louer, dans ses conditions, la parcelle AL 48 n°3 à M. CHESNET et Mme DUPONT de Berry-Bouy.

N°28/2016 – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2016 ET 2017

Par délibération en date du 4 décembre 2014, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et avait accepté de contribuer financièrement au FSL en 2015 à hauteur de 1500 €.

La convention étant arrivée à échéance, M. le Maire propose de signer une nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour une durée de deux ans (2016-2017) et de contribuer financièrement au FSL à hauteur de 1500 € par année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer une nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour une durée de deux ans (2016-2017) et accepte de contribuer financièrement au FSL à hauteur de 1500 € par année.

N°29/2016 – RETROCESSION DE LOTISSEMENT « LES GRENADES »

Par délibération n°5-2016 en date du 28 janvier 2016, le conseil municipal avait décidé, à l'unanimité, d'accepter le transfert dans le domaine privé communal, du lotissement « Les Grenades », moyennant le paiement à la copropriété de l'euro symbolique et autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour parvenir à la bonne fin de cette opération et d'une manière générale, faire le nécessaire pour régler les questions afférentes à ce dossier ; les frais liés à cette transaction étant pris en charge par la Commune.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte a demandé à ce que soit indiqué succinctement que la rétrocession porte sur les parcelles cadastrées section C n°899 / 901 / 903 / 905 / 913 / 915 / 922 (cette dernière parcelle étant à usage de parking sous lequel est enfouie une cuve à incendie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le transfert, dans le domaine privé communal, du lotissement « Les Grenades » : parcelles cadastrées section C n°899 / 901 / 903 / 905 / 913 / 915 / 922 (cette dernière parcelle étant à usage de parking sous lequel est enfouie une cuve à incendie), moyennant le paiement à la copropriété de l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires (compromis, actes de cession,...) pour parvenir à la bonne fin de cette opération et d'une manière générale, faire le nécessaire pour régler les questions afférentes à ce dossier.

Les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

N°30/2016 –MODIFICATION DES STATUTS BOURGES PLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 22 février 2016 approuvant la modification des statuts de Bourges Plus ;

Considérant que les statuts de l'agglomération de Bourges ont été élaborés à sa création en 2002. Ils ont été depuis lors modifiés plus d'une quinzaine de fois.

Considérant qu'il y a quelques mois, la préfecture a sollicité de nouveau l'agglomération de Bourges pour qu'elle mette ses statuts à jour afin d'être en conformité avec la législation en vigueur ;

En effet, à l'heure actuelle, les statuts de Bourges Plus ne se limitent pas aux seuls éléments obligatoires listés par l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales et cela a pour conséquence qu'à chaque évolution législative, les statuts, reprenant le contenu de dispositions légales, deviennent obsolètes voire en contradiction avec les textes applicables.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts ci-annexés afin d'une part de les mettre en cohérence avec les dispositions légales actuelles notamment mais aussi de les simplifier pour permettre une durabilité du document. L'objectif de cette démarche étant que l'agglomération soit dotée de statuts qui n'évoluent que lorsqu'il y a changements sur le périmètre ou les compétences ou encore sur les autres informations obligatoires prévus par l'article L5211-5-1.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- le listing des arrêtés préfectoraux a été supprimé en ce qu'il n'était pas à jour. Toutefois, une date de mise à jour a été rajoutée pour suivre la version des statuts applicables ;

- le titre 1 et plus précisément les articles 1 et 2 sur la présentation de l'agglomération ont été allégés et réorganisés pour laisser place à un seul article contenant les informations essentielles.

La population des communes a été supprimée car les statuts ne peuvent être mis à jour à chaque changement de population ;

- les compétences ont été légèrement modifiées lorsqu'il s'agit de compétences obligatoires ou optionnelles pour être en adéquation avec le code général des collectivités territoriales. Il est aussi proposé la prise d'une compétence supplémentaire tel que le prévoit les textes, à savoir la réalisation de prestations de services dans les domaines de compétences de l'Agglomération ou au vu des ressources internes de celle-ci (service RH, informatique, juridiques, foncier...) à destination des communes membres de l'agglomération mais aussi pour les syndicats et organismes publics dont elle est membre ;

- le titre 2 sur la composition et le fonctionnement de la communauté a été simplifié en 4 articles traitant successivement du conseil communautaire, du Président, du bureau et des commissions afin de les faire correspondre aux dispositions légales en vigueur notamment sur la composition du conseil et du bureau mais aussi de prendre acte des conséquences des nouveaux accords locaux concernant l'existence de délégués suppléants au conseil communautaire mais aussi de la présence possible de conseillers municipaux au sein des commissions. La modification des statuts permet aussi d'acter la tenue possible des bureaux dans les communes membres de l'agglomération ;

- le titre 3 sur les dispositions financières, simple reprise des textes en vigueur, a été supprimé.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

N°31/2016 – REGIME DES REDEVANCES DUES AUX COMMUNES POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE LEUR DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal les redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La collectivité fixe par délibération les redevances dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur de réseaux implantés sur son territoire.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, les gestionnaires des réseaux communiquent la longueur totale des lignes ou des canalisations installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle les redevances sont dues.

□ Au titre du transport de l'électricité :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'T= 0,35* LT

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Au titre de la distribution de l'électricité :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance d'occupation du domaine public due par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Au titre du transport et de la distribution du gaz :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'instituer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

D'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis :

Aux articles R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité

Aux articles R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport du gaz

Questions diverses

- Bettina Da Costa informe l'assemblée de la remise de la médaille d'encouragement au dévouement à M. Gilbert, de l'association de pêche de Marmagne. Elle demande aux conseillers de lui faire remonter, dès que possible, des propositions de personnes méritantes pour 2017. Elle les incite aussi à aller consulter le site de l'association d'encouragement au dévouement pour découvrir leurs nombreuses activités.
- Bernard Duperat informe de l'organisation d'une exposition sur le Général de Gaulle, dans la salle d'exposition, du 2 au 7 mai 2016. Cette exposition, qu'il dirige en tant que correspondant défense, sera ouverte aux élèves des classes de CM2. Trois jours de permanence seront aussi assurés par les trois associations d'anciens combattants (UNC, ARAC, FNACA).

- Le Maire propose de composer un groupe de travail pour préciser le projet de mise en place d'une aire de camping-car. Jean-Michel Damien, Bernard Duperat, Lionel Millet, Pierre Desjardins sont volontaires pour y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM DAMIEN

A. JACQUET

G.MILLEREUX

D.TRAVES

B. DA COSTA

B.DUPERAT

B.HENOFF

O.LASSEUR

L.MILLET

P.MOROT

F.SALESSE